

À une séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de l'Énergie, tenue le 27 juin 2023 vers les 19 h à son centre administratif situé à Shawinigan, sont présents et forment quorum, sous la présidence de monsieur Maxime Trudel, les membres suivants :

Monsieur Christian Amyot, membre du personnel d'encadrement
Madame Christelle Beaulieu, membre de la communauté âgée de 18 à 35 ans
Monsieur Richard Boyer, membre du personnel d'encadrement, sans droit de vote
Monsieur Marc Brunelle, membre des directions d'établissement
Monsieur David Cadieux, membre de la communauté issu du milieu municipal, des affaires, de la santé ou des services sociaux
Monsieur Simon Charlebois, membre de la communauté possédant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles
Monsieur Marc Laflamme, membre du personnel enseignant
Monsieur Martin Larouche, membre parent d'un élève - District La Tuque
Madame Andrée-Anne L'Heureux, membre du personnel de soutien
Madame Anne Paradis, membre de la communauté possédant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines
Monsieur Bryan Perreault, membre de la communauté issu du milieu communautaire, sportif ou culturel
Madame Josianne Ricard, membre parent d'un élève - District Shawinigan-Grand-Mère
Madame Mylène St-Hilaire, membre du personnel professionnel non enseignant

Monsieur Martin Larouche participe à la rencontre par TEAMS.

Monsieur David Cadieux s'est retiré des discussions et du processus décisionnel entourant les points 7.1, 7.2 et 7.3.

Participe à cette séance, le directeur général, monsieur Denis Lemaire.

Est aussi présent, Me Jean-François Gamache, directeur des Services du secrétariat général et secrétaire général.

Madame Mélissa Trudel, directrice des Services des ressources financières, participe à la rencontre et quitte vers 19 h 50, après la considération des points des Services des ressources financières.

La présence de public est constatée. Monsieur Mathias Laurin assiste à la rencontre à titre d'observateur.


Président(e)


Secrétaire

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION CA70 0623 :

IL EST PROPOSÉ par madame Josianne Ricard et résolu par le conseil d'administration que l'ordre du jour décrit au document CA 0623-01 soit adopté avec les modifications suivantes :

- 11.1 Parlons éducation;
- 11.2 Remerciements.

Adoptée à l'unanimité.

2. Résolutions en bloc

2.1 Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

RÉSOLUTION CA71 0623 :

CONSIDÉRANT que chaque membre présent du conseil d'administration a reçu copie du procès-verbal de la réunion du 25 avril 2023 au moins six heures avant le début de la présente séance, le secrétaire général est dispensé de la lecture de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc Brunelle et résolu par le conseil d'administration d'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de cette réunion inscrit sur le document CA 0623-02.

Adoptée à l'unanimité.

3. Intervention du public

Le président, monsieur Maxime Trudel, offre à monsieur Mathias Laurin l'occasion de prendre la parole. Monsieur Laurin décline l'offre et agit à titre d'observateur.

4. Sujet de la présidence

4.1 Assemblée générale FCSSQ

Le président, monsieur Maxime Trudel, porte à la connaissance des membres le rapport annuel.

5. Sujet de la direction générale

5.1 Désignation d'un responsable du traitement des plaintes

RÉSOLUTION CA72 0623 :

CONSIDÉRANT que l'article 24 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* stipule que le responsable du traitement des plaintes est désigné parmi les membres du personnel du centre de services scolaire par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que le Décret 621-2023 du Gouvernement du Québec prévoit que l'entrée en vigueur de la disposition législative concernant la désignation du responsable du traitement des plaintes est fixée au 28 août 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général à l'effet que la personne qui assume actuellement les fonctions de responsable de l'examen des plaintes en vertu du *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents du Centre de services scolaire de l'Énergie* soit désignée afin d'agir à titre de responsable du traitement des plaintes;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Paradis et résolu par le conseil d'administration de désigner Me Jean-François Gamache comme responsable du traitement des plaintes pour le Centre de services scolaire de l'Énergie, et ce, à compter du 28 août 2023.

Adoptée à l'unanimité.

6. Sujets des Services des ressources financières

6.1 Taux compensatoires – Politique sur les frais de déplacements, de repas et de séjour

RÉSOLUTION CA73 0623 :

CONSIDÉRANT, en référence à la *Politique sur les frais de déplacement, de repas et de séjour* du Centre de services scolaire de l'Énergie, que les taux compensatoires applicables dans le cadre de cette politique sont déterminés par résolution;

CONSIDÉRANT que les taux compensatoires ont été analysés par les Services des ressources financières et le comité de vérification;

IL EST PROPOSÉ par madame Josianne Ricard et résolu par le conseil d'administration que les taux compensatoires applicables dans le cadre de la *Politique sur les frais de déplacement, de repas et de séjour* du Centre de services scolaire de

l'Énergie soient ceux décrits au document CA 0623-03, lesquels sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2023;

QU'il soit également convenu que la *Politique sur les frais de déplacements, de repas et de séjour* fasse l'objet d'une discussion à la séance du conseil d'administration du mois d'août 2023.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 Régime d'emprunts par marge de crédit au Fonds de financement

RÉSOLUTION CA74 0623 :

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de l'Énergie (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement et en établir les caractéristiques et limites;

CONSIDÉRANT que, sous réserve de l'obtention des autorisations requises pour emprunter, ce régime d'emprunts permettra à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »);

CONSIDÉRANT que le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre, pour chacun des Projets, par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière*;

CONSIDÉRANT que les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec sont financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

CONSIDÉRANT que le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), est initié par cette dernière et, à la demande de la SQI, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les caractéristiques et les limites;

CONSIDÉRANT que, conformément au premier alinéa de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT que, en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cadieux et résolu par le conseil d'administration :

1. QUE, sous réserve des autorisations requises du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

2. QUE ce régime d'emprunts permette à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »), selon les caractéristiques et les limites suivantes :

a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;

b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ou de convention de marge de crédit à conclure;

c) le montant des emprunts effectués par marge de crédit, pour chaque Projet, ne devra, en aucun temps, excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre par le ministre de l'Éducation.

3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 2c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour chacun des Projets;

4. QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

5. QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), soit, à la demande de cette dernière,


Président(e)


Secrétaire

périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l’Emprunteur;

6. QUE, conformément à la convention de marge de crédit, l’Emprunteur soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la SQI, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d’intérêt sur la marge de crédit;

7. QUE l’un ou l’autre des dirigeants suivants :

- la direction générale;
- la direction générale adjointe;
- le secrétaire général;
- ou
- la direction des Services des ressources financières;

de l’Emprunteur, pourvu qu’ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l’Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d’emprunts toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification à cette convention non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

8. QU’en plus des dirigeants autorisés au paragraphe précédent, la directrice adjointe des Services des ressources financières de l’Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l’Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d’emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;

9. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

Adoptée à l’unanimité.

6.3 Information – Taux de taxe scolaire 2023-2024

Madame Mélissa Trudel, directrice des Services des ressources financières, porte à l’attention du conseil d’administration que, conformément à l’article 303.7 de la *Loi sur l’instruction publique* (L.R.Q., c.I-13.3) et sur recommandation du ministre de l’Éducation du Québec, le taux de la taxe scolaire pour l’année scolaire 2023-2024 est fixé à un taux de neuf cents et sept cent trente millièmes (0,09730 \$) par tranche de cent dollars (100,00 \$) d’évaluation uniformisée ajustée de tout immeuble imposable situé sur le territoire du Centre de services scolaire de l’Énergie.

6.4 Information – Intérêts sur arrérages de taxe 2023-2024

Madame Mélissa Trudel, directrice des Services des ressources financières, porte à l'attention du conseil d'administration que, conformément à l'article 303.7 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., C.I-13.3) et sur recommandation du ministre de l'Éducation du Québec, le taux d'intérêt est fixé à dix pourcents (10 %) applicable à toute taxe exigible à compter du 1^{er} juillet 2023.

7. Sujets des Services des ressources matérielles

7.1 Plan d'investissements et d'accessibilité 2023-2024 - Plan quinquennal d'investissements 2023-2028

RÉSOLUTION CA75 0623 :

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation détermine les règles budgétaires applicables aux investissements du Centre de services scolaire de l'Énergie pour les années scolaires 2023-2028;

CONSIDÉRANT que les montants déterminés dans ces règles ont été inscrits au plan d'investissements et d'accessibilité de l'année scolaire 2023-2024 et répartis dans les mesures suivantes:

- Réfection et transformation des bâtiments (mesure 50624);
- Maintien des bâtiments (mesure 50621);
- Résorption du déficit de maintien (mesure 50622);
- Amélioration de l'accessibilité des immeubles (mesure 30850);

CONSIDÉRANT qu'une évaluation et une révision des priorités ont été réalisées par les Services des ressources matérielles aux fins du partage de ces allocations pour l'ensemble des écoles et des centres;

CONSIDÉRANT que la répartition des allocations a été soumise en consultation auprès des directions d'écoles et de centres sous réserve que des révisions soient faites ponctuellement;

IL EST PROPOSÉ par madame Mylène St-Hilaire et résolu par le conseil d'administration que le *Plan d'investissements et d'accessibilité 2023-2024* et que le *Plan quinquennal d'investissements (PQI) 2023-2028* projeté soient adoptés tels que décrits aux documents CA 0623-04, suivant la confirmation des montants des mesures déterminés par le ministère de l'Éducation et que le directeur général puisse transmettre

ces demandes au ministère de l'Éducation (infrastructure) et autres instances, lorsque requis.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 Mainlevée sur un droit de propriété à Shawinigan – Lot 3 461 347

RÉSOLUTION CA76 0623 :

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de l'Énergie a vendu, le 4 décembre 1981 à la Ville de Shawinigan, l'immeuble situé au 253, de la 3^e rue de la Pointe à Shawinigan, anciennement connu comme étant l'école Saint-Bernard;

CONSIDÉRANT que l'acte de vente était conclu sous condition que l'immeuble ne serve qu'à des fins publiques et communautaires;

CONSIDÉRANT que la Ville de Shawinigan avait soumis une demande au Centre de services scolaire de l'Énergie pour faire lever cette condition à l'acte de vente aux fins de pouvoir céder le fonds de terrain à une tierce partie;

CONSIDÉRANT qu'aucun droit, privilège ou bénéfice découlant de cette obligation inscrite aux actes de vente précédents ne peut s'appliquer pour le Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de l'Énergie avait transmis une demande d'autorisation au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour lever la condition de vente ci-avant décrite;

CONSIDÉRANT que les règles du MEQ applicables aux transactions permettent cette mainlevée et que le Centre de services scolaire peut procéder;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Bryan Perreault et résolu par le conseil d'administration que soit signé un acte de mainlevée à préparer par la Ville de Shawinigan avec les professionnels notaires de son choix;

QUE monsieur Denis Lemaire, directeur général, soit désigné pour signer tout document utile et requis à la levée de cette condition pour et au nom du Centre de services scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 Mainlevée sur un droit de propriété à Shawinigan – Lot 628-1735

RÉSOLUTION CA77 0623 :

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de l'Énergie a vendu en 1982 à la Ville de Shawinigan le lot 628-1735 anciennement connu comme étant le magasin scolaire;

CONSIDÉRANT que l'acte de vente était conclu sous condition que l'immeuble ne serve qu'à des fins publiques et communautaires;

CONSIDÉRANT que la Ville de Shawinigan avait soumis une demande au Centre de services scolaire de l'Énergie pour faire lever cette condition à l'acte de vente aux fins de pouvoir céder le fonds de terrain à une tierce partie;

CONSIDÉRANT la résolution 62 1016 en date du 25 octobre 2016 favorable à l'acceptation d'une mainlevée sur l'immeuble précité;

CONSIDÉRANT la résolution 144 0120 en date du 28 janvier 2020 favorable à l'acceptation d'une mainlevée sur l'immeuble précité;

CONSIDÉRANT qu'aucun droit, privilège ou bénéfice découlant de cette obligation inscrite aux actes de vente précédents ne peut s'appliquer pour le Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de l'Énergie avait transmis une demande d'autorisation au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour lever la condition de vente ci-avant décrite;

CONSIDÉRANT que les règles du MEQ applicables aux transactions permettent cette mainlevée et que le Centre de services scolaire peut procéder;

IL EST PROPOSÉ par madame Andrée-Anne L'Heureux et résolu par le conseil d'administration que soit signé un acte de mainlevée à préparer par la Ville de Shawinigan avec les professionnels notaires de son choix;

QUE monsieur Denis Lemaire, directeur général, soit désigné pour signer tout document utile et requis à la levée de cette condition pour et au nom du Centre de services scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

7.4 Acceptation d'une servitude pour la Ville de Shawinigan

RÉSOLUTION CA78 0623 :

CONSIDÉRANT que la Ville de Shawinigan sollicite une servitude sur l'immeuble du Centre de services scolaire de l'Énergie désigné comme étant la partie de lot 2 747 902 du cadastre du Québec aussi identifié comme étant l'école de Sainte-Flore (742B033);

CONSIDÉRANT que ladite servitude est requise pour un droit de passage en faveur de la Ville de Shawinigan sur la portion « ruelle Riopelle » situé sur le terrain de l'école;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire peut consentir ce type de servitude en faveur de la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT que les règles du MEQ applicables aux transactions permettent cette servitude et que le Centre de services scolaire peut procéder;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc Brunelle et résolu par le conseil d'administration que soit signé un acte de servitude à préparer par la Ville de Shawinigan avec les professionnels notaires de son choix;

QUE monsieur Denis Lemaire, directeur général, soit désigné pour signer tout document utile et requis à la servitude pour et au nom du Centre de services scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

8. Sujet des Services du secrétariat général

8.1 Modification - Plan triennal 2023-2026, de la liste des écoles et des centres et des actes d'établissement 2023-2024

RÉSOLUTION CA79 0623 :

CONSIDÉRANT, en référence à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, que, chaque année, le Centre de services scolaire de l'Énergie établit un *Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles*;

CONSIDÉRANT, par la suite et compte tenu de ce plan, que le Centre de services scolaire détermine la liste de ses écoles et de ses centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes et leur délivre un acte d'établissement;

CONSIDÉRANT que des modifications aux documents adoptés par la résolution CA35 1222 sont requises;

CONSIDÉRANT que les consultations ont été faites auprès du comité de parents et des conseils d'établissement concernés par les modifications;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc Laflamme et résolu par le conseil d'administration que soient adoptés :

- le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2024 à 2025-2026, décrit au document CA 0623-05;
- la Liste des écoles et des centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes 2023-2024, décrite au document CA 0623-06;
- les Actes d'établissement des écoles et des centres 2023-2024 décrits au document CA 0623-07.

Adoptée à l'unanimité.

9. Sujets des Services des technologies de l'information et du transport scolaire

9.1 Politique de transport scolaire

RÉSOLUTION CA80 0623 :

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de l'Énergie possède une politique régissant le transport scolaire en vigueur depuis le 31 août 2021;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées ont pour objectif de bien distinguer la gestion du service du transport scolaire et celui des services de garde;

CONSIDÉRANT les diverses consultations menées quant à la révision de ladite politique;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Larouche et résolu par le conseil d'administration d'adopter la *Politique du transport scolaire*, telle que décrite sur le document CA 0623-08.

Adoptée à l'unanimité.

9.2 Programmation des investissements 2023-2024

RÉSOLUTION CA81 0623 :

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire est assujéti à la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (LGGR)*;

CONSIDÉRANT l'obligation de produire et de faire approuver la programmation des investissements pour la prochaine année scolaire en lien avec les orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT que les montants d'investissements de cette programmation excèdent les seuils prévus à la délégation de pouvoirs en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Paradis et résolu par le conseil d'administration d'adopter la programmation des investissements 2023-2024, tel que décrit sur le document CA 0623-09.

Adoptée à l'unanimité.

10. Redditions de comptes

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance des redditions de comptes préparées par les services relativement aux décisions prises en vertu du *Règlement de délégation de pouvoirs*.

- Redditions des Services des ressources humaines;
- Redditions des Services des ressources matérielles;
- Redditions des Services des technologies de l'information
- Redditions des Services de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle;
- Redditions des Services du secrétariat général;
- Redditions de la direction générale.

11. Autres sujets

11.1 Parlons éducation

Madame Anne Paradis fait un résumé de sa participation au forum citoyen *Parlons éducation*. Madame Paradis présente aux membres du conseil d'administration le projet *Vitrine aux écoles* qui se fait dans un autre centre de services scolaire.

11.2 Remerciements - Fin de mandat

Monsieur Maxime Trudel, président, souligne la fin de mandat de 3 administrateurs. Il s'agit de la dernière séance pour mesdames Christelle Beaulieu et Marie-Ève Dubuc ainsi que pour monsieur David Cadieux. Des remerciements leur sont adressés.

12. Clôture de la réunion

RÉSOLUTION CA82 0623 :

IL EST PROPOSÉ par madame Christelle Beaulieu et résolu par le conseil d'administration que soit déclarée close la présente réunion du conseil d'administration du Centre de services scolaire de l'Énergie, vers les 20 h 35.

Adoptée à l'unanimité.

PRÉSIDENT



SECRÉTAIRE

